

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.3/22

24 octobre 2023

Distribution générale

Original : anglais, français

Communication reçue de la Belgique concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Belgique auprès de l'AIEA une note verbale datée du 14 avril 2023 à laquelle, conformément à l'engagement qu'il a pris au titre des Directives relatives à la gestion du plutonium (qui figurent dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et sont ci-après dénommées les « Directives ») et sur la base des annexes B et C des Directives, le gouvernement belge a joint les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2022.

2. Comme suite à la demande formulée par le gouvernement belge dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), la note verbale datée du 14 avril 2023 et ses pièces jointes sont diffusées par la présente à tous les États Membres, pour leur information.

¹ Une modification de ce document a été publiée en anglais le 17 août 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1 ; version française le 8 septembre 2009).



Ambassade et Mission permanente
du Royaume de Belgique
à **Vienne**

Schönburgstrasse 10
A-1040 Vienne
T +43 1 502 07 14
F +43 1 502 07 11
E-mail: vienna@diplobel.fed.be
austria.diplomatie.belgium.be

Monsieur Rafael Mariano Grossi
Directeur Général
Agence Internationale de l'Énergie Atomique
Boîte postale 100
Vienne

Réf .: 2023/562

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'AIEA présente ses compliments au Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique et a l'honneur de se référer à l'engagement annuel pris par la Belgique en vertu des directives concernant la gestion du Plutonium (INFCIRC 549).

Conformément à cet engagement, la Représentation permanente joint à la présente des informations sur le stock de plutonium se trouvant sur le territoire belge au 31 décembre 2022:

- Annex B des directives sur la gestion du plutonium reprenant les stocks du plutonium civil non irradié se trouvant en Belgique;
- Annexe C des directives portant sur les quantités estimées du plutonium contenues dans le combustible utilisé des réacteurs civils;

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'AIEA saisit cette occasion pour renouveler au Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique les assurances de sa très haute considération.



Vienne, 14 avril 2023

ANNEXE B

DIRECTIVES RELATIVES À LA GESTION DU PLUTONIUM
 STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
 DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

Total national

BELGIQUE	(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
	Arrondi à la centaine de kilos de <u>plutonium</u>	
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	0	[0 kg]
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	p.m.	[p.m.]
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	p.m.	[p.m.]
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs.	p.m.	[p.m.]

ANNEXE B

BELGIQUE	(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses) Arrondi à la centaine de kilos de <u>plutonium</u>	
Note :	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus <u>appartenant à des organismes étrangers.</u>	0 kg	[0 kg]
ii) Plutonium dans l'une des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	0 kg	[0 kg]
iii) Les quantités de plutonium en cours de transport international dont le gouvernement belge reste responsable au titre des garanties sont indiquées aux <u>rubriques appropriées, ci-dessus. Il incombe au gouvernement ayant juridiction sur le propriétaire du plutonium de résoudre tout problème lié à des écarts résiduels.</u>	0 kg	[0 kg]
iv) <u>Les gouvernements peuvent ajouter tout renseignement ou explication qu'ils jugent utile</u>	p.m. ne signifie pas nécessairement zéro ; cela signifie moins de 50 kg.	(p.m.) ne signifie pas nécessairement zéro ; cela signifie moins de 50 kg.

ANNEXE C

Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils

Total national

BELGIQUE	(Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses) Arrondi au millier de kilos de <u>plutonium</u>	
	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
1) Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des <u>sites</u> de réacteurs civils	48 000 kg	[46 000 kg]
2) Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	0 kg	[0 kg]
3) Plutonium contenu dans du combustible irradié dans d'autres installations	p.m.	[p.m.]
	p.m. ne signifie pas nécessairement zéro ; cela signifie moins de 500 kg.	p.m. ne signifie pas nécessairement zéro ; cela signifie moins de 500 kg.

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
 - Ligne 1 : comprend le plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils.
 - Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.